



Paris, le 5 Juillet 2021

Monsieur Le Docteur Jean-Paul ORTIZ

Président de la CSMF

79, rue de Tocqueville

75017 PARIS

Monsieur le Président, cher ami,

Mon comptable m'informe ce mois-ci de la signature le 1 juin 2021 de l'avenant 80 à la convention collective du personnel des cabinets médicaux entraînant une hausse moyenne de 2,2% des salaires de ces employés.

Cette information amène le Syndicat des Médecins Pathologistes Français (SMPF) à quatre commentaires :

- Le premier est que les médecins pathologistes se réjouissent de la reconnaissance du travail des techniciens de laboratoires, secrétaires et personnels divers travaillant dans nos cabinets d'anatomie et cytologie pathologiques (ACP). Cette augmentation de leur rémunération souligne le travail fourni par ces personnels, à l'instar de l'ensemble des personnels médicaux, en particulier durant la crise du Covid. A titre d'exemple dans le cabinet où j'exerce et qui compte aujourd'hui 49 personnels non médecins pour 7 médecins équivalent temps plein, aucun n'a souhaité bénéficier des facilités de travail à temps partiel, chacun s'étant pleinement investi dans ses tâches aux bénéfices des patients, quand bien même aucun n'a pu bénéficier de la prime Covid offerte aux personnels des structures publiques.
- Le deuxième est que, même si cela n'est pas l'usage, le syndicat des médecins pathologistes s'étonne de ne pas avoir été impliqué, tout du moins consulté, dans les négociations qui ont précédé cet avenant. En effet, si nous comprenons que l'ensemble des cabinets médicaux emploie du personnel, l'impact des augmentations proposées est particulièrement important pour les cabinets de pathologie. Dans ce type de cabinet le ratio personnel de cabinet/médecin est en effet en moyenne largement supérieur 3 pour 1 à l'inverse de celui de la plupart des autres cabinets médicaux. Sachant que les frais de personnels représentent 50% des charges de nos cabinets et que l'assurance maladie a considéré que les charges des cabinets de pathologie ouvrant droit à compensation durant la période Covid-19 étaient de 61%, on peut donc estimer que les hausses consécutives à la mise en place de cet avenant auront un impact d'au moins 1,4% sur le résultat des cabinets de pathologie.
- Le troisième est, qu'au moment où vont bientôt reprendre les négociations conventionnelles avec la CNAM, je me permettrai de rappeler que, en dehors des hausses intervenues en 2015 lors de la mise en place de la CCAM2 (+3% consentis), après plus de 20 ans d'immobilisme, les cabinets d'ACP n'ont bénéficié d'aucune revalorisation ni inscription d'acte ni création de forfait spécifique (urgences, consultations pédiatrique, consultations personnes âgées aide à l'informatisation etc....) dont ont pu bénéficier les autres spécialités médicales. De fait, la hausse des prix depuis 2016 (3,5% cumulée) a totalement effacé les avancées proposées lors de la mise en place de la CCAMV2. Ajoutées aux précédentes modifications de la convention collective intervenue en 2020, l'impact sur le résultat des cabinets d'ACP a donc été, au mieux une perte de 4% à charge de travail constante.

- Le quatrième enfin est qu'il a fallu la vigilance de notre comptable pour nous informer que cet avenant avait été signé. Sauf erreur de ma part, aucune note émanant de la CSMF, pourtant signataire de cet avenant ne nous est parvenue.

En espérant que ce courrier trouvera écho auprès de vous et de la confédération que vous représentez, je vous prie de croire, monsieur le Président, cher ami, à l'assurance de toute ma considération.

Dr Philippe CAMPARO
Président du SMPF

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'P' followed by a loop and a final stroke.